



Communauté de Communes
du Pays de Mormal
18 rue Chevray 59530 Le Quesnoy

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale: **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL**
Numéro de SIRET : 200 043 321 00013
Adresse : 18 rue Chevray
59530 Le Quesnoy
Tél. : 03 27 09 04 60

Représentée par son Président : M. Jean- Pierre MAZINGUE

D'UNE PART,

ET

Raison sociale : ASSOCIATION LA RHONELLE
Code NAF : 93.29Z
Numéro de SIRET : 398 192 815 00031
Adresse : 114 rue berlandois 59530 Villereau
Tél. : 06 83 60 83 47

Représentée par son président : M. Éric DUBOIS

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° /2024 en date du, et rendue exécutoire le par transmission au représentant de l'Etat, autorisant l'attribution d'une subvention à l'espace de vie sociale La Rhônelle
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice adoptées jusqu'à ce jour,
Vu la demande de subvention de l'espace de vie sociale La Rhônelle,
Vu la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la communauté de communes du Pays de Mormal

Considérant que les actions menées par l'association participent à un intérêt communautaire et s'inscrivent dans le cadre du soutien communautaire au projet coopératif en ruralité (délibération du 29/01/2020)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'association La Rhônelle est reconnue depuis 2005 comme Espace de vie sociale (EVS) par la Caisse d'allocation familiale. Au même titre que le Centre social Édouard Bantigny et l'EVS Familles rurales aversnois Mormal, l'EVS La Rhônelle contribue à la politique d'animation sociale du territoire du Pays de Mormal.

Dans ce cadre, l'espace de vie sociale La Rhônelle réalise différentes activités :

- Activités sociales : Développement de l'offre de services pour les familles, les seniors, les personnes en situation de handicap, les jeunes. Développement de l'offre numérique, de nouvelles actions sur le territoire, organisation de temps de rencontres festifs pour les habitants en les impliquant, conseils en matière de vie quotidienne, développement d'actions intergénérationnelles.
- Activités culturelles : Cercle historique, danse.
- Activités sportives : Tennis de table, badminton, volley ball, gym, baby gym, step.
- Évènements annuels : Foire de La Rhônelle, gala de danse, semaine Instant Sports, journée sport en famille, marche rose, vide grenier, semaine Instant Culture ...

Ces activités ont pour objectif de :

- Favoriser « le mieux vivre ensemble » ;
- Favoriser la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité ;
- Développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

La communauté de communes du Pays de Mormal dispose dans ses statuts de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire.

La collaboration entre la politique action sociale du Pays de Mormal et l'action de l'association La Rhônelle est formalisée par le soutien communautaire au projet coopératif en ruralité (délibération du 29/01/2020).

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

L'association est engagée dans la construction d'un local

Ce projet se décompose de la manière suivante :

Lots	Dénomination	Montant HT	Montant TTC	Dénomination	Subventions
Lot 0	Désamiantage et démolition	18 586,00 €	20 444,60 €	Subventions notifiées	
				Subvention CAF	125 000,00 €
Lot 1	VRD - Aménagements paysagers- Clôture portail	52 938,00 €	63 525,60 €	PRADET	100 000,00 €
Lot 2	Gros œuvre	76 090,15 €	91 308,18 €	Subvention Pays de Mormal	10 000,00 €
Lot 3	Charpente bois - Couverture bardage	125 982,97 €	151 179,56 €	Fondation RTE	50 000,00 €
Lot 4	Chauffage - ventilation - plomberie	24 557,80 €	29 469,36 €	Etat	45 000,00 €
Lot 5	Courant fort - chauffage électrique - courant faible - VMC	15 451,95 €	18 542,34 €	Mairie	30 000,00 €
Lot 6	Menuiseries extérieures -serrurerie	25 265,50 €	30 318,60 €	TOTAL	360 000,00 €
Lot 7	Isolation – plâtrerie - faux plafonds - menuiserie intérieure	45 564,74 €	54 677,69 €	Subventions en cours de demande	
				Subvention Pays de Mormal	10 000,00 €
Lot 8	Peintures - sol souple - signalétique	5 886,80 €	7 064,16 €	Fondation VINCI	10 000,00 €
				Mécène (Colas/Montaron)	70 000,00 €
				Fondation Crédit Agricole	30 000,00 €
	SOUS TOTAL TRAVAUX	390 323,91 €	466 530,09 €	Reste à financer	84 560,06 €
Ingénierie				Fondation Ceetrus	20 000,00 €
	Honoraires maîtrise d'œuvre : 7%	23 129,05 €	27 913,39 €	TOTAL	224 560,06 €
	Contrôle technique	6 920,00 €	8 304,00 €		
	Coordination SPS	3 520,00 €	4 224,00 €		
	Accessibilité	160,00 €	192,00 €		
	Etude géotechnique	3 250,00 €	3 900,00 €		
	Agence diagnostic Nord	268,33 €	322,00 €		
	Branchement réseau	5 000,00 €	6 000,00 €		
	Géomètre	1 215,00 €	1 458,00 €		
	SOUS TOTAL INGENIERIE	43 462,38 €	52 313,39 €		
	Mobilier + matériel informatique	10 076,54 €	12 216,58 €		
	Achat du terrain + frais de notaire	50 000,00 €	53 500,00 €		
	SOUS TOTAL MATERIEL + MOBILIER	60 076,54 €	65 716,58 €		
	TOTAL PROJET	493 862,83 €	584 560,06 €	TOTAL SUBVENTIONS	584 560,06 €

L'Espace de Vie Sociale « La Rhônelle » a sollicité l'intervention de la communauté de communes du Pays de Mormal pour l'aider dans la réalisation de son projet estimé à 584 560.06 euros.

La construction de ce local permettra d'apporter une cohérence territoriale en matière d'équipement social de proximité et de favoriser la dynamique intercommunale en faveur des habitants. Ce local favorisera le développement de nouvelles actions et ainsi la pérennisation de la structure.

Le bâtiment de 120 mètres carrés sera composé d'un espace de coworking, d'un espace de rangement, d'une grande salle d'animation équipée d'un coin cuisine, d'un coin numérique, d'un coin détente avec des jeux d'éveils, de société, de livres pour les ateliers parentalité et de divers espaces de rangement pour les différents ateliers. A l'extérieur est prévu l'aménagement d'un coin jardinage.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Par délibération n° /2024, le conseil communautaire a décidé d'octroyer une subvention d'investissement de 10 000 € à l'association.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande, par courrier précisant les références de l'opération, adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays de Mormal

Le premier acompte (50%) pourra être versé durant la période de réalisation des travaux.

Le solde de la subvention sera versé à la fin des travaux, dès la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'entreprise, confirmant la réception des travaux.

Le versement de la subvention sera effectué sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom du bénéficiaire.

Les services de la CCPM pourront constater la réalisation des travaux avant le versement du solde de la subvention.

Si le montant réalisé de l'investissement subventionné s'avérait inférieur au montant initialement prévu la communauté de communes du Pays de Mormal calculera le montant de sa participation proportionnellement aux travaux réalisés.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE SUIVI DE L'OPÉRATION

Le bénéficiaire transmettra à la CCPM les documents suivants pour l'obtention de la subvention :

Pour le versement du 1^{er} acompte :

- Une attestation sur l'honneur précisant le commencement des travaux
- Un courrier de demande de versement
- Le RIB du compte sur lequel le versement doit être effectué

Pour le versement du solde :

- Une attestation de l'association précisant que les travaux sont terminés et ont été réceptionnés
- Copies des factures acquittées par l'association
- Un état récapitulatif des dépenses

Compte rendu financier

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier de l'opération, retraçant les charges et les produits relatifs au programme d'activités subventionné et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le bénéficiaire transmettra les éléments suivants :

- Tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet

ARTICLE 5 : DURÉE ET CADUCITÉ DE LA SUBVENTION

La durée de la convention est fixée à 2 ans, à compter de la signature par les 2 parties.

L'association informera la CCPM de l'achèvement des travaux ou de toute difficulté survenant durant le chantier, qui aurait pour effet de modifier le projet ou de prolonger la durée d'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : INFORMATION SUR LE PARTENARIAT

Toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Le bénéficiaire prend donc les mesures nécessaires pour assurer la visibilité de ce soutien. A cette fin, il fera donc au minimum apparaître le logo de la collectivité sur tout support et outil d'information et de communication en lien avec le projet. Il s'engage également à apposer sur l'équipement une fois les travaux achevés le concours de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

ARTICLE 7 : VERIFICATION - SANCTION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir la Communauté de Communes du Pays de Mormal des modifications qui pourraient survenir dans le déroulement de l'opération et à faciliter tout contrôle sur pièces et sur place, par la CCPM.

Dans l'hypothèse où l'opération subventionnée ne serait pas réalisée dans des conditions satisfaisantes, la Communauté de Communes du Pays de Mormal se réserve le droit d'abroger la convention et de suspendre le paiement restant dû, voire même d'annuler la convention et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire.

ARTICLE 8: LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toutes les solutions amiables possibles. A défaut, le différend serait porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait, en trois exemplaires, à Le Quesnoy, le

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL	
L'ASSOCIATION LA RHÔNELLE	